

DIERICKX LEYS FUND III

Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV) publique
OPC qui a opté pour des placements répondant aux conditions prévues par la directive 2009/65/CE
Société anonyme
Adresse: Kasteelpleinstraat 44, 2000 Anvers

RPM (Anvers) – 0476.526.653

INFORMATIONS CONCERNANT LES FUSIONS PROPOSÉES

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION (CI-APRES « LE CONSEIL ») SOUHAITE ATTIRER L'ATTENTION DES ACTIONNAIRES DU COMPARTIMENT A ABSORBER SUR LES DOCUMENTS D'INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR DU COMPARTIMENT ABSORBANT. IL LEUR EST CONSEILLE DE LIRE ATTENTIVEMENT CES DOCUMENTS.

1. Contexte et motivation de la fusion proposée.

Lors du Conseil d'administration du 21 novembre 2023, sur la base d'une présentation du gestionnaire, a été décidé de proposer à l'assemblée générale la fusion du compartiment Quartz Balanced FOF dans le compartiment Patrimoine. Cette proposition se base sur le fait que les actifs du compartiment Quartz Balanced FOF sont tombés à un niveau tel que la gestion de ce compartiment ne peut plus être effectuée de manière économiquement efficace pour les investisseurs.

« Zowel Patrimoine » (le compartiment absorbant) et le compartiment à absorber (Quartz Balanced FOF) détiennent une participation dans la side pocket illiquide H2O ALLEGRO SP I avec l'ISIN FR0013535762 (« H2O »). Lors de la préparation de la fusion actuelle, le Conseil a examiné diverses solutions alternatives, en tenant compte de l'investissement dans H2O. La liquidation du compartiment Quartz Balanced FOF a été envisagée. Cependant, après qu'il soit apparu que la liquidation ne serait pas dans l'intérêt des actionnaires de Quartz Balanced FOF en raison de ses coûts élevés et de sa durée incertaine, le Conseil a préféré une fusion avec le compartiment Patrimoine. Afin de procéder à cette fusion, le Conseil d'Administration du 22 août 2023 a décidé de déprécier intégralement la participation dans H2O. Le 15 mars 2024, H2O AM Europe a publié un document estimant la valeur de la side pocket H2O. Si cette valeur était intégralement perçue par le compartiment Quartz Balanced FOF avant la fusion, cela entraînerait, par rapport à la valeur du compartiment au 4 avril 2024, une augmentation de la VNI de EUR 4,37 (5,41%) de la part de capitalisation et une augmentation de EUR 2,82 (5,41%) de la part de distribution. Si cette valeur était reçue après la fusion par le compartiment absorbant « Patrimoine », elle entraînerait, par rapport à la valeur au 5 avril 2024, une augmentation de EUR 0,45 (0,41%) de la part de capitalisation et une augmentation de EUR 0,45 (0,41%) de la part de capitalisation. 0,43 (0,43%) de la part de distribution.

Lors du Conseil d'Administration du 14 mars 2024, le Conseil a décidé de fusionner également le compartiment Best of World dans le compartiment Global Growth Equity. Cette proposition se base sur le fait que les actifs du compartiment Best of World sont tombés à un niveau tel que la gestion de ce compartiment ne peut plus être effectuée de manière économiquement efficace pour les investisseurs.

2. Spécifications concernant les compartiments concernés et la fusion proposée.

2.1. Comparaison de la politique et de la stratégie de placement des compartiments concernés.

Un comparatif de la politique d'investissement des compartiments concernés est présenté ci-dessous (plus d'information concernant la politique d'investissement peut être retrouvée dans les documents d'informations clés pour l'investisseur):

2.1.1. Compartiment à absorber : Quartz Balanced FOF

Catégorie d'actifs autorisés

La stratégie d'investissement vise à offrir aux investisseurs de la zone euro un investissement diversifié. La composition du portefeuille comprendra des instruments d'investissement qui investissent principalement ou sont constitués d'actions, d'obligations, de liquidités ou d'investissements alternatifs, dans la mesure permise par le législateur belge, ou une combinaison de ceux-ci, tant au sein de la zone euro qu'au-delà. Les parts des participations envisagées doivent soit être rachetables au moins une fois par mois, soit être cotées en bourse ou négociables sur un marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert.

Le compartiment investira principalement en actions d'autres OPC.

Opérations dérivées autorisées :

Les transactions sur produits dérivés servent à couvrir des risques ou à atteindre des objectifs d'investissement. Le recours aux produits dérivés peut donc avoir un effet tant positif que négatif sur le profil de risque du compartiment. Les investissements sont adaptés à intervalles réguliers à la stratégie d'investissement de l'OPC. Il peut s'agir de contrats à terme, de futures, d'options ou de swaps sur titres, indices, devises ou taux d'intérêt ou d'autres opérations sur produits dérivés. Les transactions sur dérivés non cotés ne sont conclues qu'avec des établissements financiers de premier ordre spécialisés dans ce type de transactions. L'ICB s'efforce de toujours conclure les transactions les plus ciblées, dans le cadre de la réglementation et de la politique d'investissement applicables. Bien que la politique d'investissement des compartiments prévoit expressément la possibilité d'investir dans des produits dérivés de gré à gré, le Conseil tient à annoncer que de tels investissements n'ont pas encore eu lieu. Par conséquent, aucune politique de sécurité n'a encore été établie. **Celui-ci sera élaboré lors de l'examen de l'opportunité d'étendre les investissements à ce type d'actifs.**

Bien que la politique d'investissement des compartiments prévoit expressément la possibilité d'investir dans des produits dérivés de gré à gré, le Conseil tient à annoncer que de tels investissements n'ont pas encore eu lieu. Par conséquent, aucune politique de sécurité n'a encore été établie. Celui-ci sera élaboré lors de l'examen de l'opportunité d'étendre les investissements à ce type d'actifs.

Caractéristiques des obligations et instruments de créance :

La notation d'investissement moyenne pondérée de ces titres est Investment Grade. Les obligations et titres de créance dans lesquels le compartiment investit sont émis par tous types d'émetteurs : Etats, collectivités publiques locales, institutions internationales de droit public, sociétés privées, etc. La durée est généralement conforme au marché (avec un minimum de 2 ans) ; le gestionnaire a néanmoins le choix de s'en écarter en fonction de son appréciation de l'évolution future des taux d'intérêt.

Stratégie spécifique :

Le compartiment présente un profil de risque similaire à une structure de référence ayant pour objectif

d'investir 50% de l'actif en BC actions et 50% de l'actif en BC obligataires. Toutefois, en fonction de son appréciation des marchés, le gérant peut ajuster ces pondérations, la pondération du risque actions étant au maximum de 75% et la pondération du risque obligataire étant au maximum de 85%.

Indice de référence :

L'indice de référence est composé des trois indices suivants : 40% du rendement de l'indice MSCI Europe Index Net Total Return (exprimé en EUR) + 10% du rendement de l'indice MSCI World Index Developed Countries Total Return (exprimé en EUR) + 50% du rendement de l'indice FTSE World Government Bond Index Total Return All Maturities (exprimé en EUR). L'indice MSCI Europe représente le rendement d'investissements diversifiés en actions de sociétés européennes. L'indice MSCI World reflète le rendement des investissements diversifiés au niveau international dans des actions des « marchés développés ». L'indice FTSE World Government Bond reflète le rendement des investissements diversifiés à l'échelle internationale dans des obligations d'État à différentes échéances.

L'indice de référence sert uniquement au calcul de la commission de performance et non à la composition du portefeuille. Le compartiment est géré activement et n'a pas pour objectif de répliquer toutes les composantes et/ou pondérations de l'indice de référence. La composition du compartiment peut donc s'écarter significativement de celle de l'indice de référence. Les investissements en dehors de l'indice de référence sont autorisés, l'indice de référence ne constitue pas une démarcation restrictive de l'univers d'investissement.

Description de la stratégie générale de couverture du risque de change :

L'exposition au risque de change à laquelle le compartiment peut être soumis peut être couverte. Il n'est pas prévu de couvrir systématiquement tout ou partie de tous les risques de change. La finalité de couverture des opérations susvisées suppose un lien direct entre celles-ci et les actifs à couvrir, ce qui implique, pour ce compartiment, que les opérations réalisées dans une devise donnée ne pourront excéder la valeur d'évaluation de l'ensemble des actifs exprimés en la même monnaie ne dépassent pas en volume, ni en termes de durée de détention de ces actifs. Les frais sont déterminés sur la base de la différence entre le taux d'intérêt de l'EUR et de la devise.

Prêt d'instruments financiers :

Le compartiment se réserve la possibilité de prêter des instruments financiers. Dans un tel cas, le Prospectus sera modifié.

Aspects sociaux, éthiques et environnementaux.

➤ SFDR

Le compartiment relève de l'article 6 du SFDR.

Le compartiment ne promeut pas de caractéristiques environnementales et/ou sociales et ne vise pas des investissements durables.

➤ Taxonomie

Les investissements sous-jacents de ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

2.1.2. Compartiment absorbant : Patrimoine

I. Stratégie d'investissement :

Pour atteindre cet objectif, le compartiment suit une politique de diversification des risques à travers une composition équilibrée d'un portefeuille composé au moins pour moitié d'obligations et d'instruments du marché monétaire.

De plus, des investissements peuvent être effectués dans d'autres produits financiers sur les marchés des capitaux et des produits dérivés.

L'actif net du compartiment pourra être investi entre 50% et 100% en instruments du marché monétaire et en obligations.

Le compartiment présente un profil d'investissement défensif avec pour ligne directrice à long terme d'investir 35% en actions et/ou titres intégrant des dérivés avec un maximum de 50%.

Cette stratégie d'investissement peut être mise en œuvre via des investissements directs, via des ETF, via des trackers et via des catégories de « CB ».

Au moins 50% des actifs nets du compartiment doivent toujours être investis en titres cotés en euros.

Le portefeuille est structuré sur la base d'informations fondamentales sur l'évolution des opportunités et des risques financiers et de la vision du gestionnaire à ce sujet. Ces informations fondamentales sont basées sur les évolutions attendues des taux d'intérêt, les perspectives d'inflation, les primes de risque attendues sur les actions et les obligations d'entreprises, la liquidité du marché et le cycle économique.

Aucun indice de référence n'est utilisé pour ce compartiment. Le compartiment est géré activement : le gestionnaire dispose d'un pouvoir discrétionnaire dans la composition du portefeuille du compartiment conformément aux objectifs et à la politique d'investissement du compartiment.

Il n'existe aucune protection ou garantie du capital pour ce compartiment ou pour ses actionnaires.

II. Politique d'investissement du compartiment :

Catégories d'actifs autorisés :

La politique du compartiment est principalement réalisée à travers une diversification globale des actifs sur différents marchés monétaires, de capitaux et de produits dérivés.

Les OPC, TF et trackers dans des thématiques et domaines correspondant à l'objet du compartiment sont autorisés dans la limite de 10% de la valeur liquidative.

Caractéristiques des obligations et instruments de créance :

L'actif net du compartiment pourra être investi entre 50% et 100% en instruments du marché monétaire, certificats de trésorerie, obligations d'entreprises et d'État (éventuellement liées à l'inflation, couvertes ou non, y compris les obligations sécurisées).) à taux d'intérêt variables et/ou fixes de la zone euro et des marchés internationaux et émergents.

Au moins 50% de la composante obligataire du compartiment doit être détenue en obligations et instruments du marché monétaire notés BBB- ou supérieur par Standard & Poors ou une notation équivalente par Mo'dy's ou Fitch. Lors de la sélection des obligations et des titres de créance, toutes les maturités et toutes les devises sont prises en compte.

Caractéristiques des actions :

Au maximum 50% de la valeur liquidative du compartiment est exposé à des actions et autres valeurs mobilières donnant accès directement ou indirectement au capital ou au droit de vote, admis aux négociations sur les marchés de la zone euro et/ou internationaux. marchés.

Le compartiment pourra prendre des positions en actions de sociétés des pays émergents. Cette sélection de titres n'est pas limitée par région, secteur ou capitalisation.

Les actifs du compartiment peuvent être investis dans des petites, moyennes et grandes capitalisations.

Opérations sur dérivés autorisés :

Les transactions sur produits dérivés servent à couvrir des risques ou à atteindre des objectifs d'investissement. Le recours aux produits dérivés peut donc avoir un effet tant positif que négatif sur le profil de risque du compartiment. Les investissements sont adaptés à intervalles réguliers à la stratégie d'investissement de l'OPC. Il peut s'agir de contrats à terme, de futures, d'options ou de swaps sur titres, indices, devises ou taux d'intérêt ou d'autres opérations sur produits dérivés. Les transactions sur dérivés non cotés ne sont conclues qu'avec des établissements financiers de premier ordre spécialisés dans ce type de transactions. **L'ICB s'efforce de toujours conclure les transactions les plus ciblées, dans le cadre de la réglementation et de la politique d'investissement applicables.**

Bien que la politique d'investissement des compartiments prévoit expressément la possibilité d'investir dans des produits dérivés de gré à gré, le Conseil tient à annoncer que de tels investissements n'ont pas encore eu lieu. Par conséquent, aucune politique de sécurité n'a encore été établie. Celui-ci sera élaboré lors de l'examen de l'opportunité d'étendre les investissements à ce type d'actifs.

Titres avec dérivés intégrés :

Le compartiment pourra investir en titres intégrant des dérivés (warrants, credit link notes, E'TN, droits de souscription) négociés sur les marchés réglementés de la zone euro et/ou les marchés internationaux.

Le montant investi en titres intégrant des dérivés ne pourra en aucun cas excéder 10% de la valeur liquidative.

Description de la stratégie générale de couverture du risque de change :

L'exposition au risque de change auquel le compartiment peut être soumis peut être couverte. Il n'est pas prévu de couvrir systématiquement tout ou partie de tous les risques de change. La finalité de couverture des opérations susvisées suppose un lien direct entre celles-ci et les actifs à couvrir, ce qui implique, pour ce compartiment, que les opérations réalisées dans une devise donnée ne pourront excéder la valeur d'évaluation de l'ensemble des actifs exprimés en la même monnaie ne dépassent pas en volume, ni en termes de durée de détention de ces actifs. Les frais sont déterminés sur la base de la différence entre le taux d'intérêt de l'EUR et de la devise.

Prêt d'instruments financiers :

Le compartiment se réserve la possibilité de prêter des instruments financiers. Dans un tel cas, le Prospectus sera modifié.

Aspects sociaux, éthiques et environnementaux.

➤ SFDR

Le compartiment relève de l'article 6 du SFDR.

Le compartiment ne promeut pas de caractéristiques environnementales et/ou sociales et ne vise pas des investissements durables.

2.1.3. Compartiment à transférer : Best of World

Catégories d'actifs autorisés :

La stratégie d'investissement vise à offrir aux investisseurs un placement en actions diversifié. La composition du portefeuille investira principalement dans des OPC. Les principaux critères ici sont principalement la manière dont ces BC ont mené efficacement une allocation d'actifs active et la manière dont un rapport risque/rendement efficace a été construit. Le portefeuille au sein du compartiment sera alors effectivement composé de ce que nous pouvons considérer comme les « meilleurs fonds d'investissement » avec un horizon d'investissement global.

En outre, les investissements peuvent être effectués en actions (sans limitations géographiques ou sectorielles), en trackers, en obligations de toutes sortes, en instruments monétaires et en produits dérivés ou investissements alternatifs, dans la mesure permise par le Législateur belge, ou une combinaison de ceux-ci. En outre, des liquidités peuvent également être détenues à titre complémentaire. Cela nous permet de répondre de manière optimale aux opportunités du moment.

Les parts des participations envisagées doivent soit être rachetables au moins une fois par mois, soit être cotées en bourse ou négociables sur un marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert.

En vue d'une gestion stricte des risques, au moins deux gestionnaires de fonds différents des OC sous-jacentes seront toujours inclus.

Le compartiment investira principalement en actions d'autres Organismes de Placement Collectif.

Transactions sur dérivés autorisées :

les transactions sur dérivés servent à couvrir les risques ou à atteindre des objectifs d'investissement. Le recours aux produits dérivés peut donc avoir un effet tant positif que négatif sur le profil de risque du compartiment. Les investissements sont adaptés à intervalles réguliers à la stratégie d'investissement de l'OPC. Il peut s'agir de contrats à terme, de futures, d'options ou de swaps sur titres, indices, devises ou taux d'intérêt ou d'autres opérations sur produits dérivés. Les transactions sur dérivés non cotés ne sont conclues qu'avec des établissements financiers de premier ordre spécialisés dans ce type de transactions. L'ICB s'efforce de toujours conclure les transactions les plus ciblées, dans le cadre de la réglementation et de la politique d'investissement applicables.

Bien que la politique d'investissement des compartiments prévoit expressément la possibilité d'investir dans des produits dérivés de gré à gré, le Conseil d'Administration de la SICAV souhaite annoncer qu'aucun investissement de ce type n'a encore été réalisé. Par conséquent, aucune politique de sécurité n'a encore été établie. Celui-ci sera élaboré dans le cadre de la réflexion sur l'élargissement des investissements à ce type d'actifs en collaboration avec les contreparties sélectionnées.

Obligations autorisées :

Les obligations dans lesquelles des investissements peuvent être réalisés comprennent tous types d'obligations, tous émetteurs possibles et sans détermination de notation

Volatilité :

La volatilité de la valeur liquidative peut être élevée du fait de la composition du portefeuille

Stratégie spécifique :

Le sous- fonds présente un profil de risque s'apparentant à une structure de référence dont les actifs sont majoritairement investis en OPC à actions.

Description de la stratégie générale de couverture du risque de change :

L'exposition au risque de change auquel le compartiment peut être soumis peut être couverte. Il n'est pas prévu de couvrir systématiquement tout ou partie de tous les risques de change. La finalité de couverture des opérations susvisées suppose un lien direct entre celles-ci et les actifs à couvrir, ce qui implique, pour ce compartiment, que les opérations réalisées dans une devise donnée ne pourront excéder la valeur d'évaluation de l'ensemble des actifs exprimés en la même monnaie ne dépassent pas en volume, ni en termes de durée de détention de ces actifs. Les frais sont déterminés sur la base de la différence entre le taux d'intérêt de l'EUR et de la devise.

Aspects sociaux, éthiques et environnementaux.

➤ SFDR

Le compartiment relève de l'article 6 du SFDR.

Le compartiment ne promeut pas de caractéristiques environnementales et/ou sociales et ne vise pas des investissements durables.

2.1.4 Compartiment absorbant : Global Growth Equity

Politique d'investissement du compartiment :

Afin d'atteindre l'objectif du compartiment, ce compartiment suit une stratégie d'investissement consistant à créer un portefeuille d'actions mondialement diversifié.

Catégories d'actifs autorisés :

Les actifs de ce compartiment sont investis en actions cotées sur une bourse reconnue. **Le compartiment investira principalement en actions individuelles.** Le compartiment n'investira pas directement dans des produits dérivés.

Limites fixées à la politique d'investissement :

Les liquidités peuvent représenter au maximum 10% du compartiment.

Les OPC, ETF et trackers dans des thématiques et régions correspondant à l'objectif du compartiment sont autorisés dans la limite de 10% du compartiment.

Caractéristiques des actions :

Le compartiment se concentre sur des sociétés axées sur la croissance et leaders du marché dans leur segment. La sélection est basée sur une combinaison d'analyses fondamentales et techniques. L'analyse fondamentale se concentre sur la croissance et la stabilité des bénéfices, des ventes et des flux de trésorerie. Cette analyse aboutit à des notes et des classements. Le portefeuille d'actions est composé sur la base de ces données. Des moments d'achat et de vente spécifiques sont générés à l'aide de modèles techniques. Les évolutions significatives des volumes de négociation d'une action et l'évolution relative des prix par rapport aux pairs du secteur sont également prises en compte ici.

La sélection de titres n'est pas limitée par région, secteur ou capitalisation. Le compartiment pourra prendre des positions en actions de sociétés des pays émergents. Les actifs du compartiment peuvent être investis dans des petites, moyennes et grandes capitalisations.

Description de la stratégie générale de couverture du risque de change :

L'exposition au risque de change auquel le compartiment peut être soumis ne sera pas couverte.

Volatilité :

La volatilité de la valeur nette d'investissement peut être élevée en raison de la composition du portefeuille.

Aspects sociaux, éthiques et environnementaux.

- SFDR

Le compartiment relève de l'article 6 du SFDR.

Le compartiment ne promeut pas de caractéristiques environnementales et/ou sociales et ne vise pas des investissements durables.

2.1.5 Changement de politique d'investissement des compartiments absorbant

La politique d'investissement des compartiments absorbants sera modifiée lorsque les fusions deviendront effectives. Comme indiqué ci-dessus, ces compartiments entrent provisoirement dans le champ d'application de l'article 6 SFDR. Cela signifie que le compartiment ne promeut pas de caractéristiques écologiques et/ou sociales et ne vise pas des investissements durables. Tant le compartiment Patrimoine que le compartiment Global Growth Equity entreront dans le champ d'application de l'article 8 SFDR dès la fusion. Cela signifie que le compartiment vise à promouvoir des caractéristiques environnementales ou sociales, mais ne vise pas à atteindre un objectif environnemental ni à atteindre un objectif social.

2.2. Comparaison de la structure des coûts des compartiments concernés

Vous trouverez ci-dessous une comparaison de l'ensemble des frais, frais et commissions supportés par les compartiments concernés ou leurs investisseurs (sur la base du document d'informations clés en annexe) :

| Compartiments | Quartz Balanced FOF (à absorber) | Patrimoine (absorbant) |
|--|--|--|
| Commission de commercialisation: Entrée | R-Kap: 3% R-Dis: 3% IC-Kap: 3% | R-Kap: 3% R-Dis: 3% IC-Kap: 3% V-Kap: 3% |
| Commission de commercialisation: Sortie | 0% | 0% |
| Commission de commercialisation: Changement de compartiment | Max. 3,00% moins la commission de placement déjà payée. Toutefois la commission totale de placement en cas de changement de compartiment ne pourra jamais être supérieur à 2,00% | Max. 3,00% moins la commission de placement déjà payée. Toutefois la commission totale de placement en cas de changement de compartiment ne pourra jamais être supérieur à 2,00% |
| Coûts Récurrents: 1. Frais de gestion et autres frais d'administration ou d'exploitation au 31.12.2022. 2. Coûts de transaction du portefeuille | 1. R-Kap: 3,60% R-Dis: 3,65% IC-Kap: n/a 2. R-Kap: 0% R-Dis: 0% IC-Kap: n/a | 1. R-Kap: 2,05% R-Dis: 2,03% IC-Kap: n/a V-Kap: 1,45% 2. R-Kap: 0,5% R-Dis: 0,5% IC-Kap: n/a V-Kap: 0,5% |

| | | |
|---|----|----|
| Frais accessoires: commission de performance | 0% | 0% |
|---|----|----|

| Compartiment | Best of World (à absorber) | Global Growth Equity (absorbant) |
|--|--|--|
| Commission de commercialisation: Entrée | R-Kap: 3% C-Kap: 1,25% V-Kap: 1,25% | R-Kap: 1% R-Dis: 1% IC-Kap: 0,5% V-Kap: 0,5% |
| Commission de commercialisation: Sortie | 0% | 0% |
| Commission de commercialisation : Changement de compartiment | <p>Max. 3,00% pour la classe R moins la commission de placement déjà versée. Toutefois, la commission totale de placement en cas de changement de compartiment ne pourra jamais dépasser 2,00 %.</p> <p>Max. 1,25% pour la classe IC et la classe V moins la commission de placement déjà versée. Toutefois, la commission totale de placement en cas de changement de compartiment ne pourra jamais dépasser 1,25 %</p> | <p>Max. 1,00% moins la commission de placement déjà payée.</p> <p>Max. 0,5% pour la classe IC et la classe V moins la commission de placement déjà versée.</p> |
| Coûts récurrents: 1. Frais de gestion et autres frais d'administration ou d'exploitation au 31.12.2022. 2. Coûts de transaction du portefeuille | <p>3. R-Kap: 3,2% IC-Kap: 1,8% V-Kap: n/a</p> <p>4. R-Kap: 0% IC-Kap: 0% V-Kap: n/a</p> | <p>3. R-Kap: 2% R-Dis: 2% IC-Kap: n/a V-Kap: 1,5%</p> <p>4. R-Kap: 0,9% R-Dis: 0,9% IC-Kap: n/a V-Kap: 0,9%</p> |
| Frais accessoires: commission de performance | 0% | 0% |

2.3. Date à partir de laquelle les actions octroyées dans le compartiment absorbant donnent droit de participer aux bénéfices et modalités particulières relatives à ce droit.

Les actionnaires du compartiment à absorber recevront, suite à la fusion, des actions du compartiment absorbant. Par conséquent, ces actionnaires auront le droit de participer aux bénéfices du compartiment absorbant à partir de la date d'effet de la fusion, soit le 22 août 2024.

2.4. Conséquences fiscales pour les investisseurs des compartiments concernés.

Le Conseil de la Sicav souhaite informer les actionnaires tant du compartiment à absorber que ceux du compartiment absorbant du fait que la fusion envisagée pourrait avoir des répercussions sur le régime fiscal qui leur est applicable. Le traitement fiscal dépend des circonstances individuelles et peut changer dans le futur. Veuillez contacter votre conseiller fiscal pour de plus amples informations.

2.5. Informations sur les différences entre les droits, avant et après les fusions proposées, des actionnaires des compartiments à absorber.

Les actionnaires d'un compartiment à fusionner recevront des actions du compartiment absorbant de même nature et classe que les actions qu'ils possédaient dans le compartiment à absorber.

Les actionnaires d'un compartiment à absorber qui possèdent des actions nominatives recevront automatiquement des actions nominatives du compartiment absorbant par intervention du gestionnaire du registre des actionnaires. Ces actions sont inscrites au registre des actionnaires au nom des actionnaires.

Les actionnaires du compartiment à absorber détenant des actions nominatives recevront automatiquement, par l'intermédiaire du teneur de Registre des actionnaires, des actions nominatives du compartiment absorbant. Ces actions seront inscrites au nom des actionnaires dans le Registre des actionnaires.

Les actionnaires du compartiment à absorber détenant des actions dématérialisées recevront automatiquement des actions dématérialisées du compartiment absorbant. Les actions dématérialisées du compartiment à absorber seront, en effet, échangées automatiquement, par l'intermédiaire du banquier dépositaire de l'actionnaire, en actions dématérialisées du compartiment absorbant.

Chaque actionnaire du compartiment à absorber doit obtenir au moins une action du compartiment absorbant.

Si l'actionnaire se voit attribuer une fraction d'action à la suite de l'opération d'échange, il peut :

- demander que cette fraction d'action soit rachetée par le compartiment absorbant en espèce et sans frais, à l'exclusion des taxes éventuelles ; ou
- compléter sa fraction d'action moyennant rémunération pour obtenir un nombre entier d'actions.

Les actionnaires sont informés que la fusion peut entraîner un risque de dilution de la performance.

2.6. Indicateur de risque synthétique

L'indicateur de risque synthétique du compartiment cédant Quartz Balanced FOF (niveau 3) est le même que celui du compartiment absorbant Patrimoine (niveau 3).

L'indicateur synthétique de risque du compartiment cédant Best of World (niveau 4) est inférieur à celui du compartiment absorbant Global Growth Equity (niveau 5).

Le tableau suivant compare les risques significatifs propres à chaque compartiment et que les l'indicateur ne prend pas en compte :

| Risques importants | Quartz Balanced FOF (à absorber) | Patrimoine (absorbant) |
|---------------------------------|--|--|
| Risque de taux d'intérêt | | Les investissements sont effectués dans des obligations. La valeur des obligations dépend de l'évolution des taux d'intérêt sur les marchés des capitaux. |
| Risque de crédit | Les investissements sont effectués dans des obligations. Les émetteurs d'obligations peuvent faire défaut. | Les investissements sont effectués dans des obligations. Les émetteurs d'obligations peuvent faire défaut. |
| Risque de Change | | Une partie importante du fonds peut être investie dans des investissements libellés dans une autre devise. Comme ces pièces ne sont pas, en principe, il y a un risque de change. |
| Risque de durabilité | Un événement ou une condition concernant : La gouvernance environnementale, sociale ou d'entreprise, dont les actions sont peut avoir un effet négatif important ou potentiellement important sur la valeur d'un placement. | Un événement ou une condition concernant : la gouvernance environnementale, sociale ou d'entreprise, dont les actions sont peut avoir un effet négatif important ou potentiellement important sur la valeur d'un placement. |

| Risques importants | Best of World (over te nemen) | Global Growth Equity (overnemend) |
|---------------------------|--------------------------------------|--|
|---------------------------|--------------------------------------|--|

| | | |
|---------------------------------|--|--|
| Risque de taux d'intérêt | | |
| Risque de crédit | | |
| Risque de change | Une partie importante du fonds peut être investie dans des investissements libellés dans une autre devise. Ces devises n'étant en principe pas couvertes, il existe un risque de change. | Une partie importante du fonds peut être investie dans des investissements libellés dans une autre devise. Ces devises n'étant en principe pas couvertes, il existe un risque de change. |
| Risque de durabilité | Un événement ou une condition environnementale, sociale ou de gouvernance d'entreprise, dont la survenance pourrait avoir un effet défavorable important ou potentiellement important sur la valeur d'un investissement. | Un événement ou une condition environnementale, sociale ou de gouvernance d'entreprise, dont la survenance pourrait avoir un effet défavorable important ou potentiellement important sur la valeur d'un investissement. |

2.7 Frais liés à la proposition de fusion.

Conformément à l'article 165 et 180 de l'Arrêté Royal du 12 novembre 2012 relatif aux organismes de placement collectif qui répondent aux conditions de la directive 2009/65/CE (ci-après « l'Arrêté Royal du 12 novembre 2012 »), les coûts juridiques et les coûts des services de conseil ou administratifs associés à la préparation et à la réalisation de la fusion seront supportés par les personnes mentionnées dans le prospectus.

Les frais seront donc supportés par DIERICKX LEYS PRIVATE BANK NV, Kasteelpleinstraat 44 - 2000 Anvers.

2.8. Gestion du portefeuille des compartiments concernés.

La gestion des compartiments à absorber et des compartiments absorbants est actuellement assurée par DIERICKX LEYS PRIVATE BANK NV, Kasteelpleinstraat 44 - 2000 Anvers.

Les rapports annuels de la SICAV sont établis annuellement au 31 décembre et les rapports semestriels au 30 juin.

Le gestionnaire de portefeuille n'a pas l'intention de rééquilibrer le portefeuille des compartiments à absorber avant la date à laquelle la fusion deviendra effective, sauf en cas de besoin, opportunité(s) et au vu des évolutions des marchés.

3. Les droits spécifiques des actionnaires en rapport avec la fusion proposée.

- **Précisions concernant le traitement des produits à recevoir ou des dépenses à payer de chacun des compartiments concernés.**

Conformément à l'article 12 :2 du Code des sociétés et des associations, dans le cadre d'une fusion par absorption, l'intégralité du patrimoine du compartiment à absorber - c'est-à-dire tant les droits (par exemple, les créances en suspens) que les obligations (par exemple, les dettes restantes à payer) sont transférés, par suite d'une dissolution sans liquidation, dans le compartiment absorbant à l'issue de la fusion.

3.2 Documents à disposition des actionnaires concernés par la fusion.

Le projet commun de fusion, l'avis de convocation et d'informations, la déclaration du dépositaire (conformément à l'article 166, §1, 2ème, 3° de l'Arrêté Royal du 12 novembre 2012), le rapport du commissaire DELOITTE Réviseurs d'Entreprises SC s.f.d. SCRL (conformément à l'article 172 de l'Arrêté Royal du 12 novembre 2012), les comptes annuels, et d'éventuelles autres informations complémentaires peuvent être obtenus sur simple demande et sans frais, en français et en néerlandais, auprès de CACEIS BANK, succursale belge (86c, Avenue du Port, 1000 Bruxelles). La demande doit être envoyée à l'adresse e-mail suivante: legal.be@caceis.com

Le prospectus, les documents d'informations clés pour l'investisseur des compartiments concernés peuvent également être obtenus sur simple demande et sans frais, en français et en néerlandais, au siège de la Sicav ou auprès de CACEIS Bank, Belgium Branch (Avenue du Port, 86 C b320 - 1000 Bruxelles) qui assure le service financier. La demande doit être envoyée à l'adresse e-mail suivante: legal.be@caceis.com

Le communiqué de presse après la date d'effet de la fusion seront transmis aux actionnaires par courrier ordinaire, et seront publiés au Moniteur belge et dans les journaux nationaux « De Tijd » et « L' Echo » et sur le site de la Belgian Asset Managers Association (BEAMA) : <https://www.beama.be/netto-inventariswaarden/>

Nous vous informons que les actionnaires de chaque compartiment concerné par la fusion ont le droit, conformément à l'article 179 de l'Arrêté Royal du 12 novembre 2012, d'exiger sans frais, sauf taxes éventuelles, le rachat ou le remboursement de leurs actions. Ce droit est, effectif dès la prise de connaissance de la fusion et expire cinq jours ouvrables avant la date de calcul du rapport d'échange (soit cinq jours ouvrables avant le 13 août 2024).

Même si tous les efforts seront déployés pour assurer un transfert fluide, les actionnaires sont informés que le transfert des actifs peut prendre plus de temps. Ce transfert pourrait intervenir après la période de suspension (« période de gel », voir point 4.2.) telle que prévue dans le présent document.

4. Les aspects pertinents de la procédure et la date d'effet prévue de la restructuration.

4.1. Modalités d'approbation par les actionnaires de la proposition de fusion proposée et communication des résultats.

L'assemblée générale extraordinaire (ci-après « l'Assemblée ») qui se prononcera sur le projet de fusion se tiendra le **13 août 2024 à 17 heures 30** à l'étude notariale Indekeu – de Crayencour, Avenue Louise 126, 1050 Bruxelles. Pour plus d'informations sur l'organisation de cette Assemblée, les actionnaires concernés sont priés de se référer à l'avis de convocation.

Les résultats de la fusion seront communiqués par l'intermédiaire d'un avis de presse qui sera envoyé aux actionnaires par courrier ordinaire, et publié au Moniteur belge et dans les journaux nationaux « De Tijd » et « L'Echo » ainsi que sur le site Internet de l'Association belge des Asset Managers (BEAMA) : <https://www.beama.be/netto-inventariswaarden/> .

4.2 Suspension du calcul de la VNI et des ordres souscription et de rachat (Période de Freeze).

Conformément à l'article 196 § 1, 5° de l'Arrêté Royal du 12 novembre 2012, les ordres de souscription et de rachat seront suspendus à partir du 9 août 2024.

Pour le compartiment à absorber (Quartz Balanced FOF), la suspension prend fin dès que la fusion est réalisée, 6 jours bancaires ouvrables après l'approbation du projet commun de fusion par l'Assemblée. Au plus tard 5 jours bancaires ouvrables après l'approbation du projet commun de fusion par l'Assemblée, le commissaire, DELOITTE Réviseurs d'Entreprises SC s.f.d. SCRL valide le rapport d'échange, soit le 21 août 2024. Les ordres de souscription et de rachat qui auront été introduits durant la période de suspension seront appliqués sur la première VNI post fusion du compartiment absorbant (datée du 23 août 2024, calculée le 26 août 2024).

Pour le compartiment absorbant Patrimoine, la suspension prendra fin le 14 août 2024. Les ordres de souscription et de rachat passés pendant la période de suspension et présentés jusqu'au 14 août 2024 seront appliqués sur la première VNI calculée après l'assemblée, soit sur la VNI en date du 14 août 2024 (calculé le 16 août 2024). La première VNI après fusion est datée du 23 août 2024 (calculée le 26 août 2024).

Pour le compartiment Best of World (à absorber), la suspension prend fin dès que la fusion est réalisée, 6 jours bancaires ouvrables après l'approbation du projet commun de fusion par l'Assemblée. Au plus tard 5 jours bancaires ouvrables après l'approbation du projet commun de fusion par l'Assemblée, le commissaire, DELOITTE Réviseurs d'Entreprises SC s.f.d. SCRL valide le rapport d'échange, soit le 21 août 2024 au plus tard. Les ordres de souscription et de rachat qui auront été introduits durant la période de suspension seront appliqués sur la première VNI post fusion du compartiment absorbant (datée du 23 août 2024, calculée le 26 août 2024).

Pour le compartiment absorbant Global Growth Equity, la suspension prendra fin le 14 août 2024. Les ordres de souscription et de rachat soumis pendant la période de suspension et transmis jusqu'au 14 août 2024 s'appliqueront à la première VNI calculée après l'assemblée, soit sur la VNI en date du 14 août 2024 (calculé le 16 août 2024). La première VNI après fusion est datée du 23 août 2024 (calculée le 26 août 2024).

4.3 La date de prise d'effet de la restructuration et autres délais.

La fusion sera effective 6 jours bancaires ouvrables après l'approbation par l'Assemblée. Au plus tard 5 jours bancaires ouvrables après l'approbation du projet commun de fusion par l'Assemblée, soit le 21 août 2024, le commissaire, DELOITTE Réviseurs d'Entreprises SC s.f.d. SCRL valide le rapport d'échange.

Les actionnaires des compartiments appelés à être fusionnés ont la possibilité de demander le rachat de leurs actions jusqu'à la date de suspension de détermination de la VNI le 9 août 2024. Les demandes de remboursement de leurs actions se feront jusqu'au 6 août 2024 sans frais, sauf taxes éventuelles.

Les actionnaires du compartiment à absorber qui n'ont pas demandé le rachat de leurs actions à l'expiration des délais mentionnés ci-dessus pourront, après la date d'effet de la fusion, soit le 22 août 2024, exercer leur droit en tant qu'actionnaire du compartiment absorbant.

Il est rappelé aux actionnaires, tant du compartiment absorbant que du compartiment à absorber, qu'ils ont le droit d'exiger, sans frais (hors taxes éventuelles) autres que ceux retenus au profit du compartiment concerné pour couvrir les coûts de la réalisation des actifs, le rachat ou le remboursement de leurs actions, à partir de la date de réception de cet avis de convocation et d'information et cela jusqu'à 5 jours ouvrables avant le calcul du rapport d'échange, soit jusqu'au 6 août 2024.

Les actionnaires du compartiment à absorber qui :

- 1° n'ont pas exercé dans les délais prévus le droit d'exiger, sans frais (hors taxes éventuelles) autres que ceux retenus au profit du compartiment à absorber pour couvrir les coûts de la réalisation des actifs, le rachat ou le remboursement de leurs actions, ou lorsque c'est possible, leur conversion en actions d'un autre organisme de placement collectif poursuivant une politique de placement similaire et géré par la même société de gestion ou par toute autre société avec laquelle la société de gestion est liée dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle ou par une importante participation directe ou indirecte, et
- 2° qui pendant l'Assemblée ont voté contre la proposition de fusion ou se sont abstenus, deviennent néanmoins des actionnaires du compartiment absorbant (sous réserve de l'approbation de la fusion par les Assemblées des actionnaires des compartiments concernés).

5. Fraction d'action après la fusion.

Conformément à l'article 167, §1^{er}, alinéa 4 de l'Arrêté Royal du 12 novembre 2012, chaque actionnaire du compartiment à absorber doit obtenir au moins une action du compartiment absorbant.

Si, suite à l'échange, l'actionnaire se voit également attribuer, en échange d'une part complète, une fraction d'action, il pourra demander que cette fraction d'action soit rachetée par le compartiment absorbant en espèce et sans frais, sauf taxes éventuelles.

Après la date d'effet de la fusion, soit le 22 août 2024, les actionnaires concernés sont invités à prendre contact avec CACEIS Bank, Belgium Branch, Avenue du Port 86c b320 - 1000 Bruxelles qui assure le service financier (registrar.be@caceis.com).

ANNEXE 1 : Aperçu schématique et chronologique.

Un aperçu schématique et chronologique des dates pertinentes concernant la fusion est présenté ci-dessous :

| | |
|----------------|---|
| 4 juillet 2024 | <ul style="list-style-type: none">▪ Envoi de l'avis d'information et de convocation à l'Assemblée aux actionnaires, aux administrateurs et au commissaire.▪ Début de la période de sortie d'un mois sans frais, sauf taxes éventuelles |
| 4 juillet 2024 | Les documents suivants sont mis à disposition aux guichets de CACEIS Bank, Belgium Branch, en charge du service financier et auprès du siège de la Sicav: <ul style="list-style-type: none">▪ Le projet de fusion ;▪ La déclaration du dépositaire conformément à l'article 166, §1^{er}, 3° de l'Arrêté Royal du 12 novembre 2012 ;▪ Le rapport du commissaire, conformément à l'article 172 de l'Arrêté Royal du 12 novembre 2012 ;▪ L'avis de convocation ;▪ L'avis d'information ;▪ L'information concernant la fusion proposée ;▪ Le prospectus ;▪ Les documents d'information clés pour les investisseurs ;▪ Les statuts mis à jour ;▪ Les rapports annuels. |
| 6 août 2024 | Fin de la période de sortie sans frais sauf taxes éventuelles. |
| 9 août 2024 | Suspension de la VNI et suspension des demandes de souscriptions et de rachats (début de la période de freeze pour le compartiment à absorber et le compartiment absorbant). |
| 7 août 2024 | Date de clôture du dépôt des actions ou des certificats de blocage par les actionnaires. |
| 13 août 2024 | Assemblée Générale Extraordinaire Calcul de la VNI de fusion Calcul du rapport d'échange |
| 14 août 2024 | Fin de la période de freeze pour le compartiment absorbant. |
| 16 août 2024 | Compartiment absorbant : calcul de la VNI datée du 14 août 2024 |
| 21 août 2024 | Rapport de validation du rapport d'échange par le commissaire. |
| 22 août 2024 | Date d'effet de la fusion |
| 22 août 2024 | Fin de la période de freeze pour le compartiment à absorber. |

| | |
|-------------------------|--|
| 26 août 2024 | Envoi de l'avis de presse aux actionnaires par courrier ordinaire. |
|-------------------------|--|

ANNEXE 2 : Version actualisée des informations clés du compartiment absorbant.